

Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 059-200041960-20220131-CC_2022_006-DE



PLU ENNEVELIN

2 – Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Version Décembre 2021

TABLE DES MATIERES

Préambule	2
Axe 1 – Répondre à l’attractivité du territoire et aux évolutions de la structure de la population dans une vision durable de l’aménagement du territoire	4
• Orientation 1 – Garantir une croissance démographique modérée	4
• Orientation 2 – Limiter la consommation foncière	4
• Orientation 3 – Proposer une offre de logements et d’équipements adaptée aux évolutions de population	5
• Orientation 4 - Penser au développement des nouvelles technologies de l’information et de la communication	5
Axe 2 - Affirmer le dynamisme économique du territoire	6
• Orientation 1 – Permettre la stratégie économique à l’échelle du SCoT	6
• Orientation 2 – Pérenniser les zones d’activités existantes	6
• Orientation 3 – Assurer le maintien et le développement de l’activité agricole	6
• Orientation 4 – Proposer une offre de transport en commun comme une réelle alternative au mode de transport individuel	6
• Orientation 5 – Conforter et développer les mobilités douces	7
Axe 3 – Préserver l’environnement et valoriser le cadre de vie du territoire	8
• Orientation 1 – Intégrer les éléments de la Trame Verte et Bleue et les espaces naturels exceptionnels dans le développement du territoire	8
• Orientation 2 – Protéger les éléments paysagers structurants et l’identité rurale du territoire ..	8
• Orientation 3 – Valoriser la Marque et relayer localement le projet de renaturation porté par la CCPC	8
• Orientation 4 – Intégrer en amont les questions des ressources, de l’approvisionnement et des consommations de la ville	9
• Orientation 5 – Intégrer la gestion des risques naturels et technologiques	9

Préambule

Le PADD : un projet de territoire



La Loi ALUR, entrée en vigueur le 27 mars 2014 et la Loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Loi Grenelle 2 » du 12 juillet 2010, ont apporté des modifications notamment au Code de l'Urbanisme.

Ainsi, le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) est aujourd'hui détaillé par **l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme** créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015:

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :
1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Le P.A.D.D. d'Ennevelin a donc pour objet de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la commune pour les années à venir. C'est un document simple et accessible à tous les citoyens.

Afin que ce projet soit pratiqué et partagé par le plus grand nombre d'habitants, la concertation sera un levier incontournable à sa réalisation. Le P.A.D.D. décline une stratégie qui veille à rationaliser le développement urbain afin de limiter l'étalement, source de nombreux dysfonctionnements, (augmentation des déplacements, des pollutions, disparition de la ressource foncière...), à promouvoir un développement économique cohérent, à protéger les espaces et les ressources naturelles, à renforcer les dispositifs de circulation durable (transports collectifs, mode doux...). Cette stratégie est en lien direct avec les éléments du SCoT concernant les « villes et villages durables » parmi lesquels Ennevelin est identifiée. Ainsi, il vise à la préservation de l'identité rurale des communes, tout en permettant un développement équilibré.

Le P.A.D.D. incite au travers du règlement à l'utilisation et à l'exploitation des énergies renouvelables. Il veille à une gestion également économe du foncier, au regard des dispositions prises par les lois Grenelles de l'Environnement et la loi ALUR.

Le scénario et les enjeux prospectifs qui se dégagent du P.A.D.D. d'Ennevelin ont été partagés et enrichis par les partenaires publics associés que sont notamment la Chambre d'Agriculture, les services de l'Etat et l'intercommunalité.

Le projet de territoire présenté ci-après tient compte de dynamiques externes et de documents supraterritoriaux (SCoT SDAGE, SRCE...) et anticipe les réflexions émises par ceux en cours d'élaboration ou de révision (SAGE, SRADDET).

Axe 1 – Répondre à l'attractivité du territoire et aux évolutions de la structure de la population dans une vision durable de l'aménagement du territoire

• Orientation 1 – Garantir une croissance démographique modérée

Le projet de territoire porté par la commune est d'afficher une croissance démographique de **+ 8 % de la population d'ici 2035** soit une hausse de 174 habitants par rapport à la population de 2015 (dernier recensement de l'INSEE).

Pour rappel, il a été observé sur la période 1999-2015 une augmentation de 10 % de la population.

L'objectif de + 8 % est envisagé sous le prisme de deux principaux objectifs :

- Répondre à l'attractivité très forte s'opérant sur le territoire en lien avec une position géographique idéale aux portes de la métropole Lilloise ;
- Respecter les orientations et objectifs d'aménagement du territoire fixés à l'échelle du SCoT. Ainsi, pour les « *villes et villages durables* » dont Ennevelin fait partie, une ambition d'augmentation modérée de la population est affichée afin de maintenir une croissance équilibrée en lien avec l'identité rurale qui caractérise cette catégorie de communes.

• Orientation 2 – Limiter la consommation foncière

Il s'agit de lutter contre l'étalement urbain linéaire et de cadrer l'urbanisation en favorisant la densification, en adéquation avec les lois Grenelle et les objectifs du SCoT. La limitation de la consommation foncière passe par plusieurs leviers :

1- Utiliser les espaces de dents creuses et de renouvellement urbain

Premièrement une analyse du tissu bâti fait apparaître des espaces vierges mobilisables au sein de la trame urbaine soit un potentiel d'environ 26 logements.

A noter que la diminution de la consommation foncière passera également par la reconquête des logements vacants.

Deuxièmement, le secteur de l'îlot des roses, bénéficie d'une excellente localisation au sein de la centralité. Cet espace de renouvellement devra participer à l'atteinte des ambitions démographiques. La réalisation d'une Orientations d'Aménagement et de Programmation sur ce site permettra de répondre au projet communal en intégrant les contraintes de ce dernier.

L'analyse des potentialités foncières mobilisables permet de répondre en partie aux objectifs de production de logements en lien avec les ambitions démographiques.

2- **Une consommation de l'espace agricole et naturel modérée** permettant de maintenir l'identité rurale communale et l'attractivité économique en lien avec le milieu agricole. La reconquête du tissu déjà urbanisé ne sera pas suffisante pour répondre à l'objectif démographique. C'est pourquoi, il convient d'ouvrir à l'urbanisation un espace d'environ 1 hectare.

Pour rappel, 14 hectares ont été consommés dans les 10 dernières années, dont 8,4 pour un usage d'habitation. L'objectif est donc une réduction de la consommation de l'ordre de 2.5 par rapport aux dernières tendances.

3- **Favoriser les formes urbaines moins consommatrices d'espace** (habitat individuel groupé, habitat collectif).

A noter que la limitation de la consommation foncière devra également passer par la mise en place d'objectifs de densité pour les nouvelles opérations d'aménagement d'ensemble. Ces densités devront correspondre à minima aux densités observées sur la commune dans un souci de cohérence urbaine.

• **Orientation 3 – Proposer une offre de logements et d'équipements adaptée aux évolutions de population**

Le diagnostic sociodémographique du rapport de présentation identifie clairement une tendance au desserrement des ménages et au vieillissement de la population avec un indice de jeunesse en baisse sur la dernière période intercensitaire.

L'enjeu sera donc de favoriser la création de logements adaptés afin de renforcer l'attractivité de la commune pour les jeunes ménages mais surtout pour faire face au phénomène de vieillissement et de décohabitation de la population.

L'offre de logement proposée devra donc répondre aux besoins des personnes âgées (petite typologie, plein pied, accessibilité,...) tout en intégrant les capacités financières de celles-ci.

• **Orientation 4 - Penser au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication**

Le développement de la commune est également lié aux communications numériques. Les projets de développement des infrastructures d'accès au haut et très haut débit aux bénéficiaires des habitants et des activités veilleront à être développés.

Axe 2 - Affirmer le dynamisme économique du territoire

• Orientation 1 – Permettre la stratégie économique à l'échelle du SCoT et de l'intercommunalité

Dans le cadre du SCOT de Lille Métropole, un projet de parc d'activité d'intérêt métropolitain a été identifié sur les communes d'Ennevelin et de Pont-A-Marcq (anciennement le projet « Pévèle Parc »).

Néanmoins, le contexte économique sur le territoire de la CCPL a fortement évolué.

En effet, la cessation de l'activité AGFA GEVAERT nécessite de repenser la stratégie économique de l'intercommunalité en priorisant cet espace de renouvellement urbain présent sur Pont-à-Marcq.

Dans l'attente des différentes études menées par la CCPC (étude développement économique, étude technique bâtiment, étude de pollution, étude de faisabilité pôle alimentaire), l'intégralité de la zone du Pévèle Parc sera classée en zone de développement à long terme.

• Orientation 2 – Pérenniser les zones d'activités existantes

La proximité de la commune avec un réseau routier dense, des pôles économiques importants (Seclin, Lesquin, Fretin, Avelin, Orchies) ainsi qu'avec la métropole lilloise, font d'Ennevelin un territoire attractif pour les entrepreneurs. En effet, 156 entreprises, qu'il convient de pérenniser, sont recensées, proposant 780 emplois sur la commune.

De plus, afin de satisfaire aux besoins de la population, le PLU doit permettre l'implantation des commerces de proximité au sein du tissu urbain.

• Orientation 3 – Assurer le maintien et le développement de l'activité agricole

Il s'agira de prendre en compte la pérennité des exploitations dans le zonage réglementaire.

La protection de l'activité agricole et son développement sont encouragés par la mise en œuvre des leviers suivants au sein du PLU :

- La définition de zones réglementaires spécifiques (zones A) ;
- La maîtrise du développement de l'urbanisation ;
- La possibilité de diversifier l'activité.

En parallèle, il faudra s'assurer du maintien d'accès adaptés aux exploitations et terres agricoles.

• Orientation 4 – Proposer une offre de transport en commun comme une réelle alternative au mode de transport individuel

Sur le territoire de la Pévèle, le constat est que les migrations pendulaires domicile-travail, à destination du cœur métropolitain, provoquent une saturation du réseau routier. Ainsi, le DOO du SCoT préconise un renforcement des pôles gares structurant afin de réduire les nuisances routières quotidiennes.

Ennevelin dispose d'un potentiel en ce qui concerne le transport ferroviaire avec une halte située au Nord-Est à laquelle s'ajoute la proximité avec Templeuve et Fretin.

Par ailleurs, les données issues du diagnostic urbain illustrent également des lacunes en ce qui concerne la desserte en bus, parfois peu adaptée aux horaires de travail.

Par conséquent, ces deux axes devront être travaillés, en lien étroit avec les communes limitrophes, la Communauté de Commune Pévèle Carembault et la Métropole Européenne de Lille afin d'améliorer le potentiel existant.

- **Orientation 5 – Conforter et développer les mobilités douces**

Les mobilités douces sont à conforter afin de participer à la réduction des gaz à effet de serre. De plus, la commune dispose d'un patrimoine paysager remarquable et de chemins ruraux qui sont propices aux randonnées. Par conséquent, il convient de maintenir la qualité des aménagements ainsi que des voies pavées et autres chemins identifiés par l'office de Tourisme du Pévèle Carembault.

Axe 3 – Préserver l'environnement et valoriser le cadre de vie du territoire

• Orientation 1 – Intégrer les éléments de la Trame Verte et Bleue et les espaces naturels exceptionnels dans le développement du territoire

Les zones humides, et marais situés au Nord-Est de la commune, abritent des espèces typiques de ces zones et font partie des espaces inventoriés sur la commune (ZNIEFF de type 1 et 2).

De même que les éléments supports de biodiversité de la Trame Verte et Bleue qui sont également des composants structurants du paysage (boisements, haies, arbres remarquables). Ils doivent être préservés et mis en valeur par des outils règlementaires adaptés.

• Orientation 2 – Protéger les éléments paysagers structurants et l'identité rurale du territoire

L'ambiance rurale de la commune devra être conservée en préservant les paysages de champs ouverts. Dans cette perspective, l'extension des hameaux constitués d'habitat isolé devra être limitée conformément aux prescriptions du DOO du SCoT.

Situé dans un environnement plat, plusieurs cônes de vue et les perspectives remarquables donnent directement sur des points d'appels du paysage. Il convient de préserver ces éléments et donc de veiller aux positionnements des zones d'extensions de l'urbanisation.

Il sera primordial de veiller à l'intégration de toute nouvelle urbanisation sur le territoire : qualité architecturale, insertion dans l'environnement paysager et le cadre bâti. L'église et la ferme d'Aigremont constituent les principaux patrimoines bâtis et remarquables d'un point de vue architectural. C'est pourquoi il convient de les protéger par l'intermédiaire de règles d'urbanisme permettant une insertion paysagère adaptée.

• Orientation 3 – Valoriser la Marque et relayer localement le projet de renaturation porté par la CCPC

Le projet de renaturation de la Marque fait partie des projets d'intérêt supra communaux porté par la Communauté de Commune Pévèle Carembault. La ville d'Ennevelin, devra donc relayer localement les enjeux en lien avec ce projet. Il s'agira notamment de favoriser la plantation de végétaux (essences locales) le long des berges, et de préserver les arbres supports à la biodiversité existants. Un reméandrage est prévu sur la commune d'Ennevelin.

Par ailleurs, ce projet vise à réduire le risque d'inondation par la création de brèches dans les merlons pour permettre le débordement des eaux en cas de crue.

• Orientation 4 – Intégrer en amont les questions des ressources, de l’approvisionnement et des consommations de la ville

La croissance des villes engendre de nombreux impacts environnementaux. Dans la perspective de s’inscrire dans une logique durable, trois principaux enjeux sont à prendre en compte :

- Mettre en adéquation les capacités de production en eau potable avec les ambitions de développement. Située en limite de périmètre des champs captant irremplaçable de Lille, une attention particulière sera à apporter ;
- Accompagner la rénovation énergétique et thermique du bâti ;
- Encourager la haute qualité environnementale (utilisation d’énergies renouvelables, facilitation d’intégration des dispositifs d’énergies renouvelables, développement des réseaux énergétiques, etc.).

• Orientation 5 – Intégrer la gestion des risques naturels et technologiques

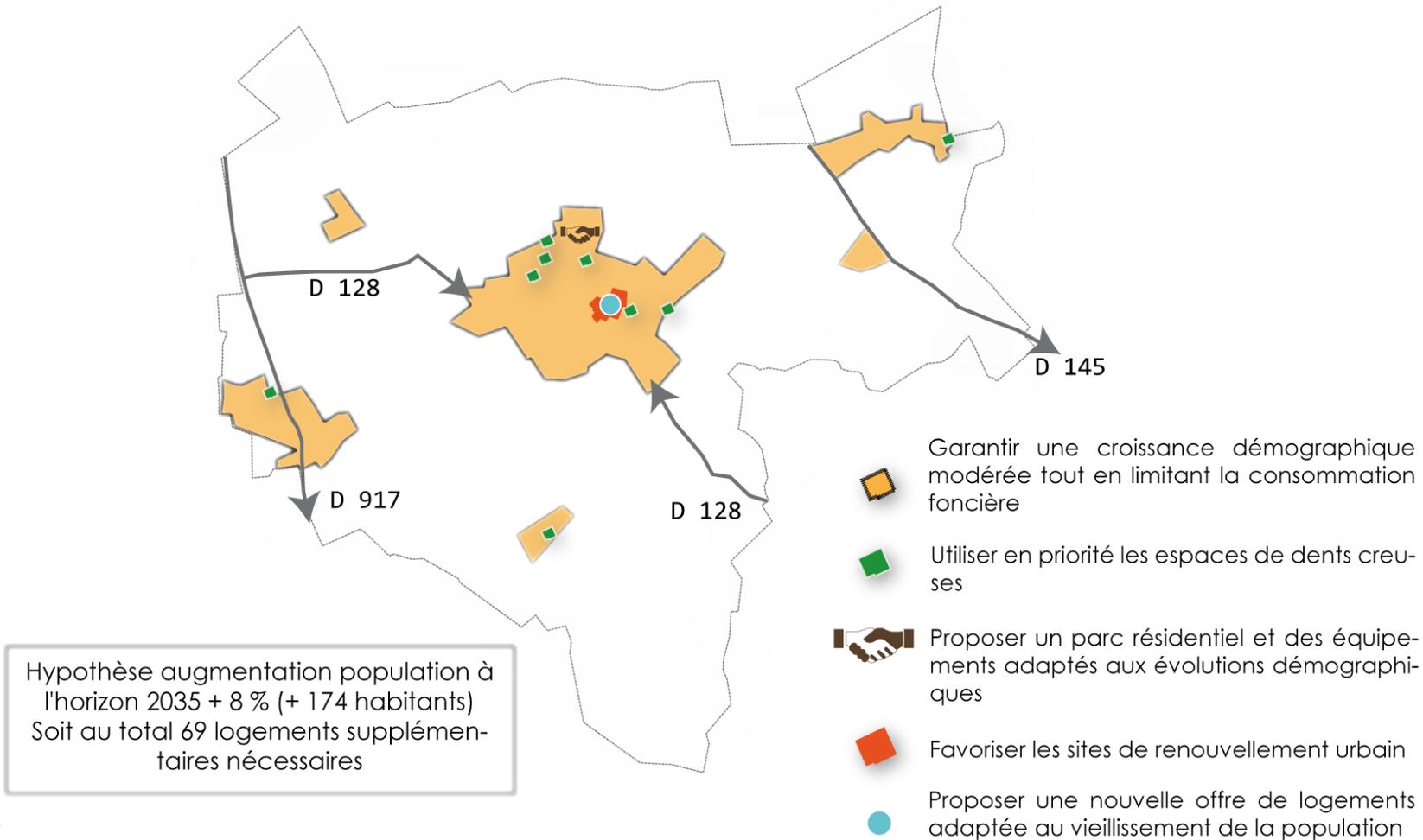
Il s’agira de tenir compte de l’ensemble des risques et notamment ceux provoquant une instabilité des terrains (retrait/gonflement des argiles).

Il sera primordial de ne pas augmenter les risques de ruissellement et d’inondation en mettant en place une politique de gestion des eaux pluviales efficaces (limiter les surfaces imperméabilisées, privilégier l’infiltration à la parcelle).

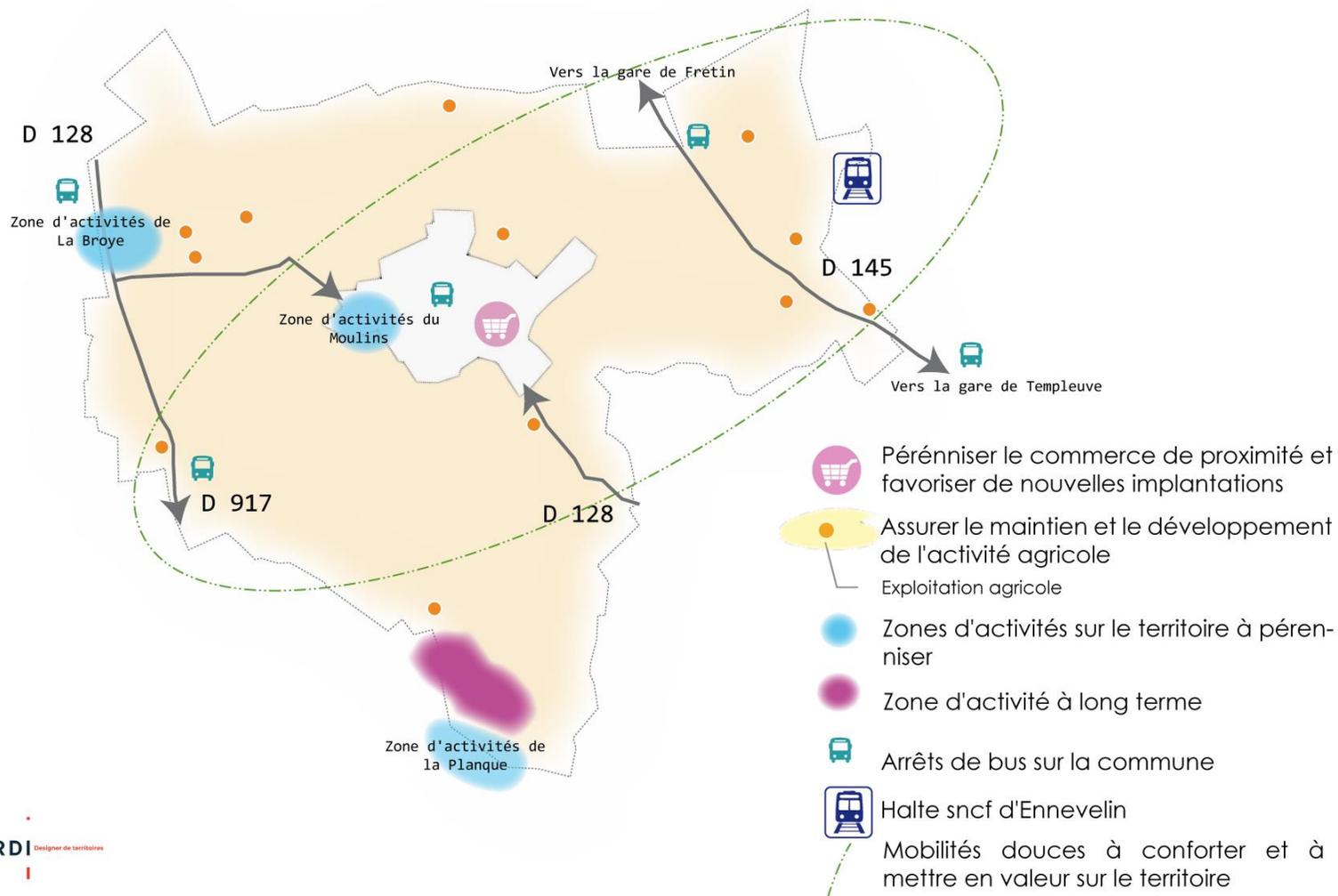
Le PLU devra permettre une bonne connaissance des risques sur la commune pour les habitants et porteurs de projet.

NB : Les figures suivantes correspondent à une spatialisation schématique des enjeux.

Axe 1 – Répondre à l'attractivité du territoire et aux évolutions de la structure de la population dans une vision durable de l'aménagement du territoire



Axe 2 - Affirmer le dynamisme économique du territoire



Axe 3 – Préserver l’environnement et valoriser le cadre de vie du territoire

